

AVIS DE CONCOURS

Pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de La Gironde

À partir du **mercredi 16 décembre 2026**, il sera procédé, dans les locaux de la Direction départementale des territoires et de la mer de La Gironde, à l'examen des candidats au concours ouvert pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de La Gironde.

Les candidats à ce concours devront être âgés de vingt-quatre ans au moins et 36 au plus au moment du concours, et justifier :

- 1° de 6 ans de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la Marine marchande, dont 4 ans au moins au service du pont, dans les conditions prévues par le code des transports (art R5341-24).
- 2° de la possession de l'un des brevets suivants : capitaine sans limitation de prérogatives, capitaine de 1^{ère} classe de la navigation maritime, capitaine de 2^{ème} classe de la navigation maritime.

Les candidats devront déposer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de La Gironde, pour le **1^{er} décembre 2026**, dernier délai :

- 1° une photocopie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité ;
- 2° une déclaration de candidature, établie sur papier libre ;
- 3° un relevé de navigation délivré par leur quartier d'identification ;
- 4° un extrait n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 5° un certificat d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote délivré par un médecin des gens de mer dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 avril 1991 ;
- 6° une copie de leur brevet de la Marine marchande ;
- 7° Un certificat TOEIC de moins de deux ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'étude conduisant à l'obtention des brevets requis ;
- 8° un état signalétique et des services de la Marine nationale, s'il y a lieu.

Les candidats devront en outre :

- 1° préciser dans leur déclaration de candidature s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue allemande, espagnole ou italienne ;
- 2° fournir les certificats qu'ils ont obtenus à leur débarquement des bâtiments de l'État ou du Commerce, ces derniers étant visés par les administrateurs des affaires maritimes, et indiquant exactement la nature des fonctions remplies à bord.

Le programme de l'examen fixé par l'arrêté du 26 septembre 1990 modifié et par l'arrêté n° 038 du 30 janvier 2013 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Gironde, y compris ses annexes, sera tenu à la disposition des intéressés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de La Gironde qui pourra fournir, en outre, tous renseignements complémentaires.

Bordeaux, le 2 septembre 2026

Le directeur interrégional
de la mer Sud-Atlantique
Édouard PERRIER